

Liberté Égalité Fraternité



2023 IMPÔT SUR LES REVENUS 2022

Calendrier, démarches à distance, déclaration en ligne

L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE MIE



Sommaire

- 1. Calendrier
- 2. Chiffres clés
- 3. Déclarer ses revenus en 2023
- 4. Les nouveautés fiscales
- 5. Mes services en ligne
- 6. L'accueil des usagers dans la Marne



Calendrier



La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) présente le calendrier de la campagne de déclaration des revenus ainsi que le calendrier des dates de mise en ligne des avis d'impôt sur *impots.gouv.fr* (dans l'espace sécurisé « Particulier » de chaque usager) et de réception des avis par voie postale.

Bon à savoir : Les usagers qui ont choisi la déclaration de revenus 100 % en ligne recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.





La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

jeudi 13 avril 2023

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Jeudi 25 mai 2023 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Jeudi 1 ^{er} juin à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Jeudi 8 juin à 23h59





La déclaration papier

Envoi des déclarations papier :



A partir du 3 avril 2023 et jusqu'au 27 avril 2023 (Selon les conditions d'acheminement)

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au : **lundi 22 mai 2023 à 23h59** (y compris pour les résidents français à l'étranger) le cachet de La Poste faisant foi.





Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera :
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et	Entre le 24 juillet et Le 25 août 2023
Vous n'avez aucun reste à payer	le 4 août 2023	Entre le 1 ^{er} août et Le 30 août 2023
Vous avez un reste à payer	Entre le 28 juillet et le 4 août 2023	Entre le 28 juillet et le 22 août 2023





Comportements des contribuables

Plus de 6,1 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2022, dont :

- 2,88 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :
 - 192 185 de créations ou augmentations d'un acompte,
 - 348 360 de suppressions d'un acompte,
 - 1,5 million de modulations à la hausse,
 - 846 000 modulations à la baisse ;
- ➤ 698 700 changements de situation de famille.
- 1,249 million de changements de coordonnées bancaires





Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance de 60 % dans la Marne

En janvier 2021, **69 975 foyers marnais ont reçu 40 743 940€ soit un montant moyen de 582€**.

En janvier 2022, **70 552 foyers marnais ont reçu 38 434 854€ soit un montant moyen de 544€.**

En janvier 2023, **71 696 foyers marnais ont reçu 40 898 934€ soit un montant moyen de 570€.**



Déclaration automatique

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFiP.

En 2022, 10,8 millions d'usagers ont profité de la déclaration automatique. Dans la Marne, en 2022, 173 904 foyers étaient éligibles, et 89 285 en ont bénéficié, soit plus de la moitié.

Si les usagers sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie via leur espace personnel
- ou la recevoir par courrier s'ils déclarent au format papier.



Sont concernés par la déclaration automatique les usagers qui ont été taxés en 2022 sur les revenus 2021 uniquement sur des catégories de revenus pré-remplissables.

Par ailleurs, la déclaration automatique tient compte :

- des signalements en 2022 par les usagers d'une naissance ou d'une adoption, dans leur espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur *impots.gouv.fr*;
- de l'option en 2022 pour l'imposition au barème de leurs revenus de capitaux mobiliers (rubrique « 2OP » de la déclaration) : les usagers voient cette option reconduite sans action de leur part, ils pourront bien entendu au besoin modifier ce choix en déposant une déclaration.



Les usagers qui étaient éligibles à la déclaration automatique en 2022 mais qui ne le sont plus en 2023 seront informés qu'ils doivent déposer cette année une déclaration par courriel (mi-avril) s'ils ont opté pour ne plus recevoir de déclaration au format papier ou, s'ils n'ont pas opté, par message sur leur déclaration.



Pourquoi déclarer en ligne ?

En 2022, ce sont près 88,6 % des foyers fiscaux (soit 34,5 millions de foyers fiscaux) qui ont déclaré leurs revenus 2021 en ligne ou de manière automatique. Pour la Marne, le taux est de 87,25 %.

C'est simple: votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.

C'est souple: vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.

C'est sécurisé: vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.



Les nouveautés de la déclaration en ligne

- ➤ Élargissement de la déclaration fiscale et sociale fusionnée aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs, soit plus de 800 000 professionnels
- ➤ Crédits d'impôt services à la personne : il est désormais demandé à l'usager d'indiquer la nature des services auxquels il a eu recours en 2022

« Gérer mes biens immobiliers »

Il est rappelé à l'usager **propriétaire**, qui se trouve déjà dans son espace personnel pour déclarer ses revenus, qu'il a jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer en ligne l'occupation de son ou ses logements via le service « Gérer mes biens immobiliers »



La déclaration en mode prélèvement à la source



Même en mode « prélèvement à la source », la déclaration de revenus reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente. En fonction de la déclaration, l'administration procédera au calcul définitif de l'impôt qui inclura l'intégralité des revenus et charges du foyer pour l'année concernée.



La déclaration présente, en plus des revenus, le montant de retenue à la source effectuée par chaque verseur de revenus. L'ensemble des montants est modifiable si une erreur est constatée.

- ➤ Retrouvez sur la déclaration de revenus le détail de tous les prélèvements à la source réalisés en 2022.
- Vérifiez ces informations.
- ➤ Dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les modifier.

Un affichage détaillé de chaque ligne de montants « revenus / retenue à la source » indique les verseurs de revenu correspondant



L'impôt calculé à partir de la déclaration des revenus déposée sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2022 et, le cas échéant, à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2023.

Ainsi, lors de la réception de l'avis d'impôt sur les revenus 2022 cet été, trois situations pourront se présenter :

- ➤ Soit l'usager aura un montant à payer (Exemple : une augmentation de revenus en 2022 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr)
- Soit l'usager n'aura (plus) aucune somme à payer
- Soit l'usager sera bénéficiaire d'un remboursement



Les nouveautés fiscales

Mesures en faveur du pouvoir d'achat :

- → L'exonération fiscale des pourboires pour les rémunérations n'excédant pas
 1,6 Smic au titre des mois concernés ;
- → L'augmentation du plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées de 5 000 € à 7 500 € (hors Fonction publique);
- → L'exonération d'impôt sur les revenus de la monétisation des jours de repos ou de RTT dans la limite de 7 500 €;
- → L'augmentation du plafond de dépenses du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans de 2 300 € à 3 500 € par enfant.
- → Revalorisation du barème kilométrique de 5,4 %.



Les nouveautés fiscales

- → La déduction des frais de covoiturage engagés par un salarié pour les trajets qu'il effectue entre son domicile et son lieu de travail en cas d'option pour la déduction des frais réels.
- → L'exonération de la Prime de partage de la valeur (PPV) à l'impôt sur le revenu dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile.

Autres nouveautés:

- → Bénéfice de la demi-part pour les veufs et veuves de plus de 74 ans dont le conjoint était titulaire de la carte du combattant **au moment** de son décès (quel que soit l'âge du décès).
- → Les contribuables qui utilisent le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile doivent préciser dans leur déclaration la nature des services au titre desquels ces dépenses ont été engagées



Les nouveautés fiscales

Gérer mes biens immobiliers: Profitez de la déclaration de vos revenus en ligne pour déclarer l'occupation de votre logement.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée. Cependant, elle reste toutefois due pour les autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.



Afin d'identifier les locaux qui doivent être imposés à ce titre, le législateur a mis en place cette nouvelle formalité déclarative obligatoire à destination de l'ensemble des usagers propriétaires.

Le propriétaire profite de sa déclaration de revenus pour effectuer également sa déclaration d'occupation à l'aide du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

I rale des Finances publiques 19/32 19/04/2023



Le site impots.gouv.fr propose de nombreux services pour faciliter les démarches des usagers sans se déplacer.

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification)

- Calculer son impôt grâce aux simulateurs :
 - de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
 - des frais kilométriques
 - de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- Télécharger les formulaires de déclaration
- Prendre rendez-vous avec son service
- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu





Utilisez vos services en ligne dans votre espace particulier sécurisé

- Déclarez vos revenus et corriger votre déclaration
- Consultez et téléchargez vos documents fiscaux
- Gérez votre prélèvement à la source
- Posez vos questions à AMI, l'assistant virtuel qui vous guide et répond à vos questions simples
- Payez vos avis d'impôt en ligne
- Gérez votre profil (email, numéro de téléphone, mot de passe...).
- Prendre rendez-vous avec votre service (c'est très simple, vos coordonnées sont préremplies comme vous êtes identifié).





Adressez toutes vos demandes grâce à la messagerie sécurisée

Vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes :

- faire une réclamation ou signaler une erreur
- demander un délai de paiement ou un justificatif de paiement
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.

Recherchez des transactions immobilières

Le service « Rechercher des transactions immobilières » permet de réaliser une estimation d'un bien immobilier.



NOUVEAU : GEOLOCALISEZ-VOUS SUR L'APPLI IMPOTS.GOUV et trouvez tous nos services de proximité

• L'application IMPOTS.GOUV évolue

Grâce à son système de géolocalisation, l'application impots.gouv, disponible sur smartphones et tablettes, permet la localisation des différents services de la DGFIP situés à proximité.

Il peut s'agir d'un service des Finances publiques pour les particuliers ou les professionnels, un espace France Services ou encore un buraliste qui, dans le cadre du paiement de proximité, permettra de payer ses impôts, ses factures locales ou hospitalières et ses amendes.



L'accueil téléphonique

Une large plage horaire pour se renseigner

Pour une question sur vos impôts, SAUF le calcul de la taxe foncière :

0809 401 401 (service gratuit + coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Un accompagnement personnalisé pour la déclaration en ligne et la déclaration d'occupation des biens.



Un premier niveau d'accueil dans les espaces France Services

Les France Services peuvent **répondre aux questions les plus courantes** sur la **déclaration de revenus** et **GMBI** et accompagner les usagers dans leurs **démarches les plus simples**.

Les France Services peuvent également **orienter les usagers** vers le service de la DGFiP qui saura traiter leur demande de façon approfondie.









L'accueil dans les Services des Impôts des Particuliers

						Légende
Les SII	P					
	CID DE	DEIMO	SI	P DE CHALONS 0809 40		NE
	SIP DE REIMS 0809 401 401		+ ANTEN	CHALONS INE EPERNAY INNE VITRY		ENNE ANNE
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
undi	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h	
1ardi	8h30-12h	13h-16h RDV UNIQUEMENT	8h30-12h	13h-16h RDV UNIQUEMENT	8h30-12h	13h30-16h RDV UNIQUEMENT
Mercredi	9h-12h RDV UNIQUEMENT	-	9h-12h RDV UNIQUEMENT	-	9h-12h RDV UNIQUEMENT	
Jeudi	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h	
Vendredi	8h30-12h		8h30-12h			



Les accueils de proximité hebdomadaire

	Ave	c prése	nce het	odomadai	ire d'un	agent d	es Finar	nces pub	oliques	
	DORMANS France Services 3 rue du Maréchal Foch		SUIPPES France Services 15 place de l'Hôtel de Ville		MOURMELON LE GRAND Mairie 4 rue du Maréchal Joffre		VILLE EN TARDENOIS Mairie 22 rue Charles de Gaulle		MONTMIRAIL France Services	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi									9h00-12h	13h30-16h30
Mardi			8h45-12h	13h30-15h45					9h00-12h	13h30-16h30
Mercredi	9h00-12h				9h00-11h30					
Jeudi	9h00-12h	13h30-17h								
Vendredi	9h00-12h	13h30-17h	8h45-12h	13h30-15h45			9h00-12h			
	SERMAIZE-LES-BAINS France Services 18 bis rue Bénard		PARGNY-SUR-SAULX France Services 20 rue Arthur Hannequin		BASSUET France Services 1 rue de Changy		SAINTE-MENEHOULD France Services 50 avenue Pertison			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
Lundi				13h30-16h	9h00-12h					
Mardi							8h30-12h			
Mercredi										
Jeudi	9h00-12h	13h30-16h								
Vendredi							8h30-12h			

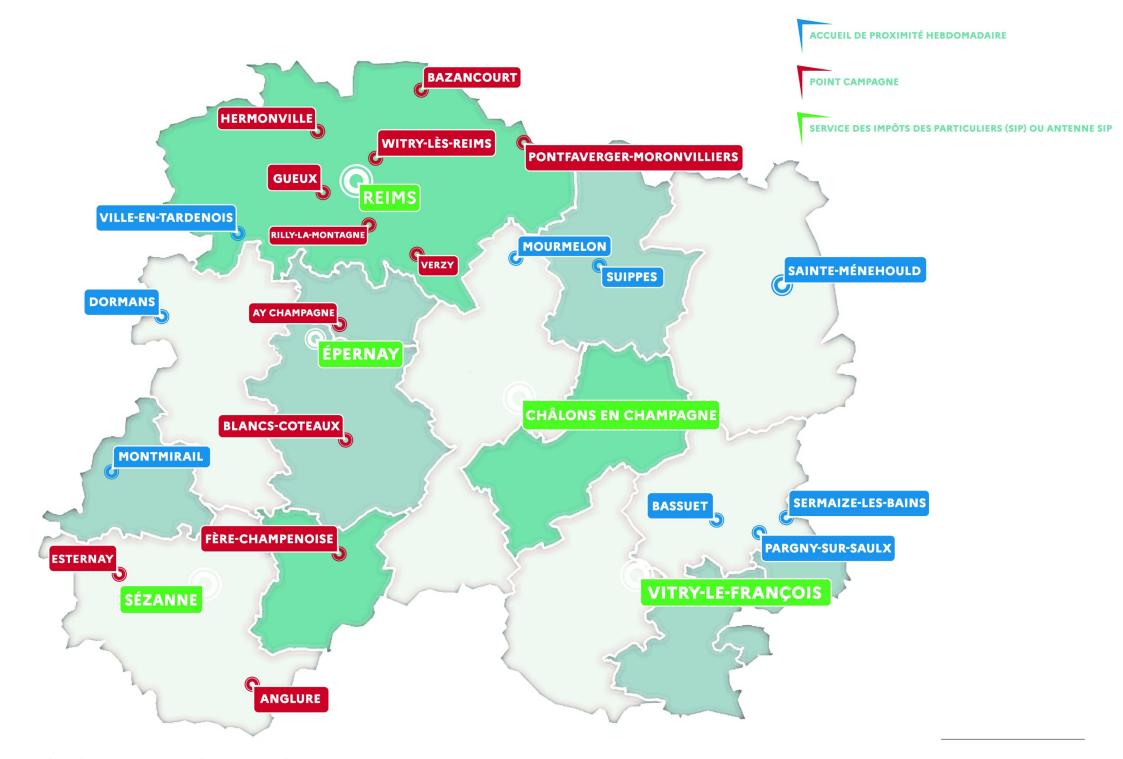


Les points campagne

Grand Reims								
	Bazancourt	Gueux	Hermonville	Pontfaverger	Rilly-la-Montagne			
LIEU	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Jeudi 11/05/2023 14h-17h	Pôle territorial Champagne-Vesle 18 rue du Moutier Mercredi 10/05/2023 14h-17h	Mairie 4 place Truchon Mercredi 17/05/2023 14h-17h	Mairie Place de la Mairie Jeudi 27/04/2023 8h45-11h45 Jeudi 04/05/2023 8h45-11h45 Jeudi 11/05/2023 8h45-11h45	Mairie Place de la République Mardi 09/05/2023 14h-17h			
	Verzy	Witry-les-Reims						
	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Mercredi 26/04/2023 9h-12h Mercredi 03/05/2023 9h-12h Mercredi 10/05/2023 9h-12h	Mairie Place de la Mairie Mardi 16/05/2023 14h-17h						



Secteur Épernay							
	Aÿ-Champagne	Blancs-Coteaux (Vertus)					
LIEU	Centre intercommunal d'action sociale de la Grande Vallée de la Marne, Place Salvador Allende, Sous les coursives	France Services Epernay Agglo Champagne 10 rue des Loriots Jeudi 27/04/2023 14h à 17h					
	Mercredi 03/05/2023 9h-12h Mercredi 17/05/2023	Vendredi 05/05/2023 14h à 17h					
	9h-12h	Mercredi 10/05/2023 9h à 12h					
		_					
		Sec	teur Sézanne				
	Anglure	Esternay	Fère-Champenoise				
LIEU	France Services Anglure Bureau de Poste 26 rue de Châlons	France Services Esternay Bureau de Poste 4 rue d'Etzenrot	France Services Fère-Champenoise 150 rue des verriers Mercredi 10/05/2023				
LIEU	Mardi 02/05/2023 14h-17h Mardi 16/05/2023 14h-17h	Mercredi 03/05/2023 14h-17h Mercredi 17/05/2023 14h-17h	9h-12h Mercredi 17/05/2023 09h-12h				





Les réponses à vos questions



Rendez vous sur www.impots.gouv.fr